

# Gabon

*Développement clés depuis mai 2001:* Le Gabon a signé le traité d'interdiction des mines le 03 décembre 1997, l'a ratifié le 8 septembre 2000 et est devenu un Etat Partie le 1<sup>er</sup> mars 2001. Aux réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève, le Gabon a distribué un document présenté comme le rapport de l'article 7 du traité d'Ottawa, forme A (Mesures d'Application Nationale). Ce document indique qu'une autorité nationale chargée de la mise en œuvre des dispositions du traité d'interdiction des mines a été mis en place.<sup>[2]</sup>

Cependant, il est connu que le Gabon n'a encore pris aucune mesure interne de mise en œuvre du traité d'interdiction des mines. Son Premier rapport de transparence conformément à l'article 7, attendu le 28 août 2001 n'a pas encore été soumis aux Nations Unies. Un représentant de la Mission Permanente du Gabon aux Nations Unies à New York a dit que le retard est dû au fait que le Gabon n'est pas un pays affecté par les mines, ainsi, rédiger le rapport de l'article 7 du traité ne mérite pas qu'on y prête une attention particulière. Il a promis d'entreprendre une action nécessaire pour que le Gabon puisse remplir les obligations du traité.<sup>[202]</sup>

Le Gabon n'a pas participé à la troisième réunion des Etats Partie à Managua au Nicaragua en septembre 2001. Il n'a non plus assisté aux réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève en janvier et mai 2002. Le Gabon a appuyé et voté en faveur de la résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 29 novembre 2001, promouvant ainsi le traité d'interdiction des mines.

Le Gabon n'a jamais produit ni exporté les mines antipersonnel<sup>[203]</sup>. En janvier 2001, un représentant du ministère des affaires étrangères a dit à l'observatoire des mines que le Gabon détient une petite quantité de mines antipersonnel destinée aux exercices militaires.<sup>[204]</sup> Le représentant gabonais a dit lors de la conférence régionale sur les mines à Bamako au Mali, en février 2001 que le Gabon ne détient pas de stock de mines antipersonnel<sup>[205]</sup>. Le document de mai 2001 déclare que le Gabon ne possède pas de mines antipersonnel.<sup>[206]</sup> Le Gabon n'est pas affecté par les mines, Aucun incident lié aux mines n'a été enregistré.

---

1 L □ <sup>[2]</sup> observatoire des mines a une copie de cette page du document, qui contient la signature de Jean PING, Ministre d'Etat en charge des affaires étrangères, et daté du 03 mai 2001.

<sup>[202]</sup> Interview par téléphone avec Alfred Moungara Moussotsi, Premier conseiller en charge des armes légères, à la mission permanente du Gabon aux Nations Unies à New York, le 21 février 2002.

<sup>[203]</sup> Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, p.75

<sup>[204]</sup> Interview avec Wilfried Otchanga, Ministère des affaires étrangères, Libreville, le 26 janvier 2001.

<sup>[205]</sup> Remarques verbales durant l'atelier sur le rapport de l'article 7, au séminaire de

Bamako, le 16 février 2001. Notes prises par un observateur de mines de Human Rights Watch.

[\[206\]](#) Il déclare que « le Gabon ne possède pas de mines antipersonnel »